Pays de Laon

COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION du PAYS de LAON

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 16/12/2020 à 16h55 Réference de l'AR: 002-200043495-20201210-DEC202012 23-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 décembre 2020

Délibération n°23

Date de convocation : le 02/12/20

Date d'affichage : le 17 DEC. 2020

Les membres du Conseil Communautaire se sont réunis le 10 décembre 2020 à 18h00 à la salle des fêtes d'Aulnois sous Laon.

Sont présents : titulaires et suppléants avec voix délibérative :

G. HARANT - Y. BRUN - J. BALITOUT - P. DEROCH - C. COULON - F. DEMAZURE - P. GUYOT - MP. TOKARSKI - JM. LHOMME - P. VAN HAMME - C. VUAROQUEAUX - P. BERTELOOT - O. JOSSEAUX - F. LEAUTE - F. HARANG - JM. RABOUILLE - C. BARAN - S. JUILLIART - F. FERON - P. MEZZAROBBA - F. BOUILLE - Y. LEMOINE - B. BUVRY - JM. WACK - E. DELHAYE - S. LETOT-DURANDE - Y. ROBIN - Y. BUFFET - C. MATHIEU - F. JOLY - S. ETIENNE-CHARLES - P. MOZIN - D. VALISSANT - D. VALLIERE - D. PIERRE - AM. SAUVEZ - F. POIDEVIN - A. DELEBARRE - MM. PASCUAL - H. LAHYANI - H. DAUCHEZ - A. LEFEVRE - M. BEAUFRERE - B. LEBEL - S. WEIL - P. CERVI - F.KARIMET - Y. RUDER - N. DUSSART - N. DRAGON - G. MONCOURTOIS - J. LECOMTE - C. LAMBERT - R. CARLIER - G. CHARLES - L. BOURGEOIS - P. PIRE - E. BEAUDOUIN - M. KELLER - H. RIVIERE - M. FRAISE - G. LOISEAUX - R. SIMPHAL - P. MAQUIN

Absents excusés ayant donné pouvoir : S. DUPONT à S. LETOT-DURANDE - G. BLANCHARD-DOUCHAIN à AM. SAUVEZ -JM. QUERE à Y. BUFFET - E. GOULLIEUX à Y. ROBIN - MP. FOURDRAIN-FAY à C. MATHIEU - C. MEULLEMIESTRE à F. KARIMET

Absents Excusés: M. MACHAIN - A. TOURNEUX - C. CHATELAIN - P. DRUET - B. TRONEL

Objet : Dispositif d'aides aux communes de la Communauté d'agglomération du Pays de Laon - Demandes de Fonds de concours.

Rapporteur: Mathieu FRAISE

Secrétaire de séance : Francis HARANG

Exposé:

Vu l'article L 5216.5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales Vu l'article L 1111-10 III du Code Général des Collectivités Territoriales

Par délibération du 13 février 2020, le Conseil Communautaire a entériné la reconduction d'un fonds de concours aux communes de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon, sur une durée de 6 ans, sur la période du nouveau mandat communautaire (2020 - 2026).

Rappels de ses principaux principes :

- Objet du fonds de concours : participer aux financements d'investissements communaux menés sous maîtrise d'ouvrage communale (travaux divers, acquisitions de matériels, ...). Le fonds ne financera donc pas les dépenses de fonctionnement,

- Montant maximum alloué par commune sur la durée de 6 ans :

60, rue de Chambry - 02000 AULNOIS-SOUS-LAON - **Tél : 03 23 22 31 00 - Fax : 03 23 22 31 04**Email : contact@ca-paysdelaon.fr - Site internet : www.ca-paysdelaon.fr

N° SIRFT : 200 043 495 000 15 - Code APE : 8411Z

- 79 000 € pour les communes suivantes : Athies sous Laon, Aulnois sous Laon, Bruyères et Montbérault, Chambry, Chamouille, Crépy, Festieux, Laon, Mons en Laonnois.

- 43 000 € pour toutes les autres communes,

- Le fonds de concours intervient à hauteur de 50 % maximum du coût HT de l'opération d'investissement retenue,

- Le montant du fonds ne peut excéder la part autofinancée par le bénéficiaire,

- La participation minimale du maître d'ouvrage est de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet,

- Nombre de dossiers pouvant être déposés par commune sur les 6 ans : 15 dossiers

maximum,

- <u>Modalités de paiement</u> de la subvention : en une seule fois à la fin de l'opération sur présentation des factures

- Délai de validité de la subvention : 36 mois

Les dépenses seront prises en compte de façon rétro-active, à compter du 15 juillet 2020 date du Conseil Communautaire mettant en place la nouvelle mandature. La date de la facture fera foi.

Le fonds de concours sera versé au prorata des dépenses réelles hors taxe.

Je vous propose d'individualiser, au titre de ce Fonds de concours les subventions suivantes pour les opérations ci-dessous :

Dossier n°1 -

Vu la délibération du 31 août 2020 du Conseil Municipal d'ARRANCY.

La commune d'ARRANCY a déposé une demande de Fonds de concours dans le cadre du remplacement de châssis à l'église.

Le montant total H.T du projet est de 2 700 €.

Plan de financement prévu :

	Montant	Taux
Communauté d'Agglomération du Pays de Laon – Fonds de concours	1 350,00 €	50,00 %
Commune	1 350,00 €	50,00 %
Total	2 700,00 €	100,00 %

Sachant que l'aide représentera au maximum 50 % du coût H.T. de l'opération, tout en ne pouvant dépasser la somme restant à la charge de la commune, la subvention octroyée s'élève à 1 350,00 € maximum.

Ligne budgétaire concernée : 2041412 - Bâtiments et installations

La commune d'ARRANCY peut encore bénéficier d'une aide s'élevant à 41 650 €.

Dossier n°2 -

Vu la délibération du 28 juillet 2020 du Conseil Municipal de CERNY-EN-LAONNOIS.

La commune de CERNY-EN-LAONNOIS a déposé une demande de Fonds de concours dans le cadre de l'achat d'un poêle à granulés pour le logement communal situé 2 rue Saint Rémy.

Le montant total H.T du projet est de 3 960,57 €.

Plan de financement prévu :

	Montant	Taux
Communauté d'Agglomération du Pays de Laon - Fonds de concours	1 980,28 €	50,00 %
Commune	1 980,29 €	50,00 %
Total	3 960,57 €	100,00 %

Sachant que l'aide représentera au maximum 50 % du coût H.T. de l'opération, tout en ne pouvant dépasser la somme restant à la charge de la commune, la subvention octroyée s'élève à 1 980,28 € maximum.

Ligne budgétaire concernée : 2041412 - Bâtiments et installations

La commune de CERNY-EN-LAONNOIS peut encore bénéficier d'une aide s'élevant à 41 019,72 €.

Dossier n°3 -

Vu la délibération du 2 septembre 2020 du Conseil Municipal d'ETOUVELLES.

La commune d'ETOUVELLES a déposé une demande de Fonds de concours dans le cadre de travaux de peinture à l'Eglise des deux côtés de la nef et du plafond.

Le montant total H.T du projet est de 10 728,00 €.

Plan de financement prévu :

	Montant	Taux
Communauté d'Agglomération du Pays de Laon - Fonds de concours	5 364,00 €	50,00 %
Commune	5 364,00 €	50,00 %
Total	10 728,00 €	100,00 %

Sachant que l'aide représentera au maximum 50 % du coût H.T. de l'opération, tout en ne pouvant dépasser la somme restant à la charge de la commune, la subvention octroyée s'élève à 5 364,00 € maximum.

Ligne budgétaire concernée : 2041412 - Bâtiments et installations

La commune d'ETOUVELLES peut encore bénéficier d'une aide s'élevant à 37 636,00 €.

Délibération:

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil Communautaire,

et après en avoir délibéré :

- 1 APPROUVE le versement d'un Fonds de concours de 1 350,00 € à la commune d'ARRANCY pour l'opération : «Remplacement de châssis à l'église»,
- 2 APPROUVE le versement d'un Fonds de concours de 1 980,28 € à la commune de CERNY-EN-LAONNOIS pour l'opération : «Achat d'un poêle à granulés »,
- 3 APPROUVE le versement d'un Fonds de concours de 5 364,00 € à la commune d'ETOUVELLES pour l'opération : «Travaux de peinture à l'Eglise de deux côtés de la nef et du plafond ».
- 4- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'octroi de cette subvention,
- 5 PRENDS ACTE que la somme nécessaire sera imputée sur les dépenses d'investissements des crédits inscrits au budget 2020.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication et de sa notification

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT A COMPTER DU 17 DEC. 2020

Pour extrait conforme



E. DELHAY



Nombre de conseillers titulaires : 75
Nombre de conseillers présents : 64
Nombre de votes exprimés : 70
Votes favorables : 70
Votes défavorables : 00
Abstentions : 00

FONDS DE CONCOURS

Récapitulatif par communes lors du Conseil du 10 décembre 2020

	- V	Montant prévisionnel des subventions accordées ou subvention réelle après mandatement		
Communes	subvention allouée 2014 - 2020	enveloppe budgétaire 2041412 bâtiments installations	2041411 biens mobiliers, matériels,	solde
Arrancy	43 000,00 €	1 350,00 €	0,00€	41 650,00 €
Athies Sous Laon	79 000,00 €		0,00€	79 000,00 €
Aulnois Sous Laon	79 000,00 €		0,00€	79 000,00 €
Besny et Loizy	43 000,00 €		0,00€	43 000,00 €
Bièvres	43 000,00 €	2 400,00 €	0,00€	40 600,00 €
Bruyères et Montbérault	79 000,00 €		0,00€	79 000,00 €
Bucy les Cerny	43 000,00 €		0,00€	43 000,00 €
Cerny en Laonnois	43 000,00 €	1 980,28 €	0,00€	41 019,72 €
Cerny les Bucy	43 000,00 €		0,00€	43 000,00 €
Cessières Suzy	43 000,00 €		0,00€	43 000,00 €
Chambry	79 000,00 €		0,00€	79 000,00 €
Chamouille	79 000,00 €		0,00€	79 000,00 €
Chérêt	43 000,00 €		0,00€	43 000,00 €
Chivy les Etouvelles	43 000,00 €		0,00 €	43 000,00 €
Clacy et Thierret	43 000,00 €		0,00 €	43 000,00 €
Colligis Crandelain	43 000,00 €		0,00€	43 000,00 €
Crépy	79 000,00 €		0,00 €	79 000,00 €
Eppes	43 000,00 €		0,00€	43 000,00 €
Etouvelles	43 000,00 €	5 364,00 €	0,00€	37 636,00 €
Festieux	79 000,00 €		0,00€	79 000,00 €
Laon	79 000,00 €		0,00€	79 000,00 €
Laniscourt	43 000,00 €		0,00€	43 000,00 €
Laval en Laonnois	43 000,00 €		0,00 €	43 000,00 €
Lierval	43 000,00 €		0,00 €	43 000,00 €
Martigny Courpierre	43 000,00 €		0,00€	43 000,00 €
Molinchart	43 000,00 €		0,00€	43 000,00 €
Mons en Laonnois	79 000,00 €		0,00€	79 000,00 €
Montchâlons	43 000,00 €		0,00 €	43 000,00 €
Monthenault	43 000,00 €		0,00€	43 000,00 €
Nouvion le Vineux	43 000,00 €		0,00€	43 000,00 €
Orgeval	43 000,00 €		0,00€	43 000,00 €
Parfondru	43 000,00 €		0,00€	43 000,00 €
Presles et Thierny	43 000,00 €		0,00€	43 000,00 €
Samoussy	43 000,00 €		0,00€	43 000,00 €
Vaucelles et Beffecourt	43 000,00 €		0,00€	43 000,00 €
Veslud	43 000,00 €		0,00€	43 000,00 €
Vivaise	43 000,00 €		0,00€	43 000,00 €
Vorges	43 000,00 €		0,00€	43 000,00 €
total		11 094,28 €	0,00€	1 946 905,72 €
		11 09	4,28 €	